



CSEM – Infolettre COVID-19

Édition Rentrée scolaire

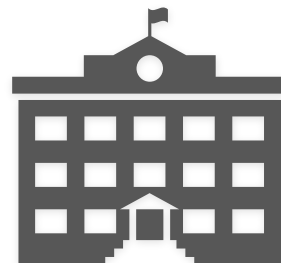


Cette cinquième édition de notre infolettre sur la COVID-19 renferme l'information la plus récente concernant les directives du ministère de l'Éducation et les consignes de la Santé publique. Vous y trouverez également des réponses aux questions les plus fréquemment posées par les parents et les élèves.

Rentrée scolaire

La CSEM continuera de mettre en œuvre les protocoles du Ministère liés à la COVID-19 au cours de l'année scolaire 2020-2021.

Vous avez des questions? Nous avons les réponses! Consultez notre section [FAQ portant spécifiquement sur la COVID-19](#), actualisée sur une base régulière. Plus de 75 questions et réponses y sont actuellement répertoriées.



Pour tout renseignement sur le plan de la rentrée scolaire présenté dans les éditions antérieures de notre infolettre, [cliquez ici](#).

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à [nous contacter](#).

Dépistage et isolement

Recommandations - Quand un élève doit-il rester à la maison?

Nous continuons de mettre en œuvre les mesures gouvernementales en matière de santé et de sécurité en vue d'assurer la sécurité de nos élèves et de nos employés. Des rappels sont adressés régulièrement aux parents afin qu'ils évaluent l'état de santé de leurs enfants avant de les envoyer à l'école. Le lien ci-dessous renferme un guide utile pour vous aider à évaluer diverses situations dans le but de déterminer si vos enfants devraient ou non fréquenter l'école.

✓ Cliquez ici pour consulter le guide [Un enfant peut-il fréquenter l'école dans les situations](#)



Nouvelles mesures sanitaires pour les établissements d'enseignement annoncées par le ministère de l'Éducation








Le 5 octobre, le ministère de l'Éducation a émis de nouvelles directives qui visent les établissements d'enseignement.

Ainsi, à compter du **8 octobre 2020**, les nouvelles mesures qui suivent s'appliqueront dans les zones rouges désignées :

✓ Nouvelles mesures pour tous les élèves et le personnel

- Les élèves demeureront dans un seul groupe-classe stable, sans mesure de distanciation requise entre les élèves qui le composent.
- En transport scolaire, des places seront assignées, si possible en prévoyant un seul élève par banc. Tous les élèves de la 5^e année à la 5^e secondaire doivent continuer à porter un couvre-visage dans l'autobus.
- Les projets pédagogiques particuliers, comme les programmes sport-études et arts-études, se poursuivront seulement à l'intérieur du groupe-classe stable. Si des élèves de groupes différents doivent être réunis, une distance de deux mètres entre ces élèves devra être respectée en tout temps. Dans la pratique de l'activité qui rassemble ces élèves, aucune activité de groupe ne sera possible. Les matchs et les compétitions ne seront pas permis.
- Les repas du midi se prendront dans les classes ou à la cafétéria, en maintenant les groupes-classes stables séparés de deux mètres.
- Les services professionnels (ex. : orthopédagogie) pourront continuer d'être offerts aux élèves, soit de façon individuelle ou par groupe de maximum six élèves. Si ces derniers proviennent de groupes-classes différents, la distanciation de deux mètres devra être observée.
- Toutes les activités parascolaires et les sorties éducatives seront suspendues.
- Le personnel scolaire portera dorénavant un masque de procédure dans les zones communes, dans les salles du personnel et sur le terrain de l'école.

Légende	Élèves du primaire		Élèves du secondaire	Élèves FP et FGA	Personnel scolaire ²	Visiteurs
Les libellés et les pictogrammes rouges ne s'appliquent que pour les personnes fréquentant un établissement d'enseignement situé en zone rouge.	Présoilaire, 1 ^{re} à la 4 ^e année ¹	5 ^e et 6 ^e années				
 Salle de classe				 Si distanciation de 2 m respectée, pas d'obligation de porter le couvre-visage	 Si distanciation de 2m maintenue avec les élèves.	

☑ Nouvelles mesures spécifiques au primaire

- Les services de garde seront offerts en groupe-classe stable ou en sous-groupes séparés de deux mètres et/ou par des barrières physiques.

☑ Nouvelles mesures spécifiques au secondaire

- Dorénavant, les élèves devront porter un couvre-visage dès qu'ils seront sur le terrain de l'école. Cette nouvelle mesure est mise en place pour accentuer la vigilance des jeunes quant au respect des mesures de distanciation et des règles de la Santé publique.
- Le port du couvre-visage est désormais obligatoire lorsque les élèves sont dans leur classe. Le couvre-visage peut cependant être retiré lors des situations suivantes :
 - ▶ lorsque l'élève est assis et qu'il consomme de la nourriture ou une boisson;
 - ▶ lorsque l'élève assiste à son cours d'éducation physique et qu'il respecte une distance de deux mètres avec les autres;
 - ▶ lorsque l'élève déclare que sa condition médicale l'en empêche;
 - ▶ lorsque l'élève reçoit un soin, bénéficie d'un service ou pratique une activité physique nécessitant d'enlever le couvre-visage. Dans ces cas, le couvre-visage peut être retiré pour la durée du soin, du service ou de l'activité.

Légende Les libellés et les pictogrammes rouges ne s'appliquent que pour les personnes fréquentant un établissement d'enseignement situé en zone rouge.	Élèves du primaire		Élèves du secondaire	Élèves FP et FGA	Personnel scolaire ²	Visiteurs
	Préscolaire, 1 ^{re} à la 4 ^e année ¹	5 ^e et 6 ^e années				
 Autres aires communes <ul style="list-style-type: none">• Hall d'entrée• Corridors• Ascenseurs• Déplacements dans l'école			 Terrain de l'école		 Salle du personnel	

- Les élèves de 4^e et 5^e secondaire **viendront désormais en classe un jour sur deux**. Ils suivront leur horaire régulier, mais alterneront entre des jours de cours en classe et à distance. Cette démarche a pour but d'assurer la poursuite des apprentissages.
- Il pourrait arriver que les élèves qui suivent des cours à option préalables à des programmes collégiaux ne proviennent pas tous du même groupe-classe stable. Si c'est le cas, ils devront porter un couvre-visage et la distanciation de deux mètres devra être appliquée en tout temps. Ces cours pourront aussi être offerts à distance.

- ☑ [Cliquez ici pour lire l'intégral de la lettre du ministre adressée aux parents.](#)
- ☑ [Cliquez ici pour consulter la version actualisée du « À l'école, je me protège et je protège les autres ».](#)
- ☑ [Cliquez ici pour consulter le document « Mesures sanitaires à observer selon le palier d'alerte régionale en vigueur ».](#)



Nous souhaitons porter à l'attention des parents que la Santé publique a annoncé une présence policière accrue près des écoles secondaires pour sensibiliser les élèves et les adolescents, et les encourager à mettre en pratique les règles de santé et de sécurité.

Toutes ces mesures entreront en vigueur le jeudi 8 octobre pour les régions situées en zone rouge et seront maintenues minimalement jusqu'au 28 octobre prochain. La situation sera réexaminée à ce moment par le ministre.

Services de transport scolaire

Conformément à la politique sur le transport scolaire de la CSEM, ce service doit être offert aux élèves admissibles au transport. Toutefois, dans le contexte actuel de COVID-19, la CSEM s'est vue dans l'obligation de modifier l'organisation du transport scolaire afin de se conformer aux mesures gouvernementales en matière de santé et de sécurité, en limitant notamment le nombre d'élèves à bord de chaque véhicule.

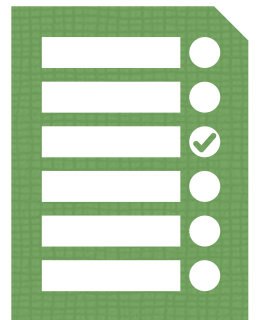
Selon les nouvelles directives du Ministère annoncées le 5 octobre, des places seront assignées dans les autobus scolaires, **si possible** en prévoyant un seul élève par banc. Nous demandons donc aux parents qui ont la possibilité d'utiliser un autre mode de transport pour leurs enfants de bien vouloir le faire.



Bulletins et évaluations

Nous tenons à informer tous les parents qu'en raison de la situation actuelle, le Ministère a annoncé plusieurs modifications aux évaluations et aux bulletins. Pour tout savoir, nous vous invitons à consulter le lien ci-dessous. Voici cependant quelques points clés :

- La communication généralement transmise en octobre le sera désormais en novembre;
- Les élèves recevront deux bulletins au lieu de trois;
- La pondération des épreuves ministérielles pour les élèves du primaire et ceux du 1er cycle du secondaire (1re, 2e et 3e secondaire) sera de 10 % plutôt que de 20 %;
- Aucun changement n'est prévu au 2e cycle du secondaire.



✔ [Cliquez ici pour consulter la correspondance du Ministère concernant les évaluations.](#)

Continuez à vous protéger et à protéger les autres contre la propagation de la COVID-19 en évitant les grands rassemblements et les lieux bondés!

Il s'agit d'une responsabilité collective.



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board